Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du village de Saint-Charles-Garnier tenue le mardi 2 mai, à 19h00 au 38 rue Principale.

Sont présents :

M. Jean-Pierre Bélanger	Maire
M. Bruno Roy	Siège #1
M. Gérard Desjardins	Siège #2
M. André Blouin	Siège #3
M. Rodrigue Ouellet	Siège #4
M. Gervais Parent	Siège #6

Monsieur Robert Lyman directeur général est aussi présent.

Monsieur Jean-Pierre Bélanger constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance extraordinaire. La séance débute à 19h00, aucune personne n'est présente.

Ordre du jour:

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Vérification de l'avis de convocation**
4. **Achat d'une souffleuse Vohl**
5. **Période de questions basées uniquement sur les points à l'ordre du jour**
6. **Clôture et levée de l'assemblée**

23-05-001 **2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>**

PROPOSÉ PAR : M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

23-05-002 **3. <u>VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Gérard Desjardins et appuyé par M. Rodrigue Ouellet

QUE les membres du conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance, et ce au moins 72 heures avant la tenue de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23-05-003 **4. <u>ACHAT D'UNE SOUFFLEUSE VOHL</u>**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-Garnier a besoin d'une souffleuse pour ses opérations de déneigement à l'automne 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gervais Parent et appuyé par M. André Blouin

QUE la Municipalité de Saint-Charles-Garnier accepte l'offre de monsieur Réginald Côté pour l'achat d'un souffleur de marque VOHL portant le numéro d'identification 900NV887 au montant de 50 000$ taxes du Nouveau-Brunswick incluses;

QUE le paiement de la facture #232198 au montant de 50 000$ soit autorisé et imputé au surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS BASÉES UNIQUEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR</u>

Conformément au deuxième alinéa de l'article 956 les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance spéciale, ne portent que sur les points à l'ordre du jour.

23-05-004 **6. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Rodrigue Ouellet et appuyé par M. Gervais Parent de clore la séance extraordinaire l'ordre du jour étant épuisé, il est 19h10.

Jean-Pierre Bélanger Maire	Robert Lyman Directeur général Greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Jean-Pierre Bélanger
Maire